

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLIPA

ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
(prolongation)

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU l'arrêté n° 2019/4A du 14 mars 2019 autorisant l'entreprise SADE-CGTH, domiciliée à Carcassonne, à interdire la circulation et le stationnement sur le chemin de la Serre pour la pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte du SSOEMN.

Vu la demande en date du 29 mai 2019 par laquelle l'entreprise SADE-CGTH sollicite la prolongation de cet arrêté jusqu'au 30 juin 2019 inclus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-1 et L131-2

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SADE-CGTH, domiciliée à Carcassonne, est autorisée à interdire la circulation et le stationnement sur le chemin de la Serre pour la pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte du SSOEMN, **du 28 mai au 30 juin 2019 inclus.**

Article 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 3 juin 2019

Le Maire,
Serge SERRANO

